

Récapitulatif

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Station de distribution d'hydrogène sur la commune principale de l'AIOT Boulevard Yves Demaine 56100 Lorient.

La référence de votre dossier est A-2-N85QKHMD7Q et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 28/12/2022 à 13h49 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- aguillaume@agglo-lorient.fr (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- llevededec@agglo-lorient.fr (pour rappel, déclarant)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur **Service-public.fr**

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **81771065000026**

Raison sociale **RD LORIENT AGGLOMERATION**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

54 BD YVES DEMAINE

56100

56100 LORIENT

Signataire

Nom : **PERCHERON**

Prénom : **Bruno**

Qualité : **Directeur**

Adresse électronique : **bruno.percheron@ctrl.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 297378584**

Téléphone portable : **+(33) 680363381**

Référent

Nom : **LE DEVEDEC**

Prénom : **Laurent**

Fonction : **Directeur de la Régie Autonome Energies**

Adresse électronique : **llevededec@agglo-lorient.fr**

Téléphone fixe : **+(33) 290747426**

Téléphone portable : **+(33) 622093520**

Adresse électronique d'échange avec l'administration

Adresse électronique : **aguillaume@agglo-lorient.fr**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Station de distribution d'hydrogène**

Description des activités :

Station - service de distribution d'hydrogène de 323kg/j servant à avitailler des véhicules (bus) de réservoirs 350 bar. La station de distribution est composée de 2 zones principales : 1) Une aire de compression et de stockage composée de 2 compresseurs, de leurs auxiliaires sous capotage, de stockages haute pression 950 bar. 2) (i) Une aire de distribution pour l'avitaillement de véhicules, des bus, au moyen d'un système d'avitaillement par borne de charge rapide et d'un système d'avitaillement de recharge à la place. Cette aire est uniquement accessible en présence de l'exploitant effectif de la station. (ii) Une aire de livraison d'hydrogène par conteneur mobile (Tube Trailers). Cette aire est entourée dans sa longueur de murs coupe-feux, et dans sa largeur, de portails.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse **Boulevard Yves Demaine 56100 Lorient**

X : 222370

Y : 6758499

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
1416		Stations-service à hydrogène	la quantité journalière d'hydrogène distribué 323 kg/j	DC	
4715	2	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0)	Quantité susceptible d'être présente 0.825 t	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Les rejets à l'atmosphère sont minimes et non polluants. Il s'agit de mises à l'évent de quelques grammes d'hydrogène lors des purges des flexibles servant au remplissage des véhicules à la fin d'un remplissage.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

.

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Utilisation de lubrifiant pour systèmes hydrauliques en circuit fermé (700L) pour la lubrification du compresseur et des appareils hydrauliques. Les appareils sont installés sur bac de rétention. L'huile neuve est stockée sur bac de rétention, une vidange du circuit est prévue périodiquement. Autres fluides : eau glycolée et fluide frigorigère (thermynol) Toutes les purges éventuelles sont réalisées manuellement par le personnel de maintenance et sont récupérées pour être envoyées dans un centre de traitement agréé.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant : - Présence d'extincteurs dans la zone de distribution, de stockage et de compression appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur - Arrêt d'urgence - Systèmes de détection de fuite - Détection gaz dans les espaces confinés contenant du gaz - Détection incendie dans les espaces confinés contenant de l'hydrogène et dans les locaux électriques - Matériel de protection incendie - Protections contre les collisions par des massifs bétons ou glissières - Test de fuite hydrogène réalisé préalablement à chaque remplissage pour tester la connexion flexible/véhicule - Connexions flexibles hydrogène /véhicule sécurisées - Soupapes de sécurité - Equipements mis à la terre - Elements importants pour la sécurité (EIPS) contrôlés une fois par an

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

PC __ STATION hydrogene - LORIENT __ 2-5 - format A3 - 19.12.2022.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

A1_Plan d'implantation général - Dépôt Y. Demaine.pdf